

# Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017

Délibération du CSRPN du 12 juillet 2018

Bénéficiaire : Métropole Rouen Normandie

Objet de la demande : Curage d'un bassin

Référence ONAGRE projet – demande : 2020-11-38x-01000 / 2020-01000-011-001

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué **X**

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Après examen de la demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées présentée par la Métropole Rouen Normandie afin de procéder au curage d'un bassin, j'émet un avis favorable qui s'appuie notamment sur la qualité et la valeur informative des documents transmis qui font valoir l'intérêt patrimonial de cette collection d'eau, malgré son origine très artificielle et la vocation de ce type d'ouvrage, tout en regrettant la faiblesse des inventaires faunistiques relatifs aux invertébrés.

Je regrette néanmoins que MRN ne se soit pas rapprochée des services du Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine qui possède les compétences scientifiques et techniques ; lui-même doté d'un conseil scientifique.

En termes de suivi, il aurait été probablement intéressant d'adopter le protocole de description du PRAM pour rendre compte de l'évolution des communautés végétales et animales (amphibiens) après les travaux, les comparer à l'état initial et mesurer l'efficacité des mesures de compensation envisagées.

Enfin, par précaution et en absence d'inventaire de la microfaune benthique, il aurait été judicieux de ne pas envisager le curage total du bassin et de ménager une zone sans intervention.

**avis favorable**

**avis favorable sous conditions**

**avis défavorable**

Nom et qualité du signataire : Jean-François ELDER  
Expert-faune délégué du CSRPN

date de l'avis : 24/11/2020.....

signature

